

(N^o 37.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi concernant une nouvelle délimitation des communes d'Anvers et de Merxem.

(Voir les Nos 81 et 127 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Merxem, comprenant le hameau de Dam, située à l'intérieur des fortifications d'Anvers et indiquée au plan ci-annexé, par une teinte brun-clair, est, avec le terrain avoisinant occupé par l'enceinte fortifiée, distraite de cette commune et réunie au territoire d'Anvers.

La partie du territoire d'Anvers, située en-dehors de l'enceinte des fortifications et indiquée au même plan par une teinte jaune, sous la lettre C, est distraite de la ville d'Anvers et réunie au territoire de Merxem.

ART. 2.

Le cens électoral pour la commune de Merxem et le nombre des conseillers à élire seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de la population de cette commune.

Bruxelles, le 16 mai 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
REYNAERTS.*